



# POLLUTION DE L'AIR

## COMMUNIQUÉ INFORMATION & RECOMMANDATIONS



PARTICULIERS

PROFESSIONNELS

COLLECTIVITÉS

**Reportez tous les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués avec des produits à base de solvants organiques.**

Les peintures et matériaux de construction portent une **étiquette** qui vous permet de choisir des produits qui émettent moins de solvants. **Privilégiez-les.**

**Évitez l'utilisation de la voiture** en solo en recourant aux transports en commun, au covoiturage et aux modes doux.

INDUSTRIE

**Reportez certaines opérations émettrices de COV.**

Pour les activités de production, **soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion** et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.

**Réduisez les rejets atmosphériques,** y compris par la baisse d'activité.

Les installations classées pour la protection de l'Environnement (**ICPE**) **anticipent la mise en œuvre des dispositions prévues** dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

**Utilisez les systèmes de dépollution renforcés.**

PARTICULIERS

PROFESSIONNELS

**Le brûlage à l'air libre de déchets est interdit** toute l'année. Cette pratique est sanctionnée.

**Réduisez l'activité sur les chantiers** générateurs de poussières et recourez à des mesures compensatoires.

PROFESSIONNELS

COLLECTIVITÉS

**Adaptez les horaires de travail.** Recourez au **télétravail.**

Les entreprises et administrations ayant mis en place un **PDE/PDA** appliquent les mesures prévues.

- X Interdit ou report
- ! Vigilance
- ✓ Bonne pratique
- COV Composés Organiques Volatils
- PDE PDA Plan de Déplacements Entreprise /Administration
- Ozone Polluant secondaire issu de la transformation photo-chimique de polluants primaires (dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>, composés organiques volatils - COV,...) sous l'effet du rayonnement solaire.